



Cahier des charges du délégué à la presse

Le délégué à la presse est élu par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité Cantonal.

Il est responsable des contacts avec la presse cantonale et régionale.

Il publie des articles, des reportages, des comptes rendus.

Les frais occasionnés par la collaboration avec la presse sont pris en charge par l'AVsBA selon le budget approuvé par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

Si des frais extraordinaires devaient être engagés, ceux-ci doivent être approuvés auparavant par le Comité Directeur.

* * * * *

